

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

8 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

8 mai 2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames FORNERET Sarah, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) :

Mme LECONTE Marie-France qui donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe

Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel

Mme YBERT Sandra

Accuse de réception en préfecture
N° de télétransmission : 20240530-DEL20240516-01-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Absent(s) : non excusé :

Monsieur CHATELLIER Julien a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 14

DEL2024/05/16-01

AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le remboursement des frais de transports scolaires des enfants résidents sur la commune Bricqueville la Blouette et qui se rendent sur les différents sites du RPI – Heugueville sur Sienne et Tourville sur Sienne.

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Oui l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

· **APPROUVE, à l'unanimité,** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service. Toutefois, la carte de transport doit être achetée dans le délai imparti, au-delà du délai le transporteur applique une majoration qui ne sera en aucun cas prise en compte par la Mairie dans le remboursement.

· **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à 3 ans

· **PRECISE** que le remboursement, par la Mairie, de la somme engagée par les parents s'effectuera de septembre à décembre de l'année 2024.

· **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire du RPI Tourville/Sienne – Heugueville /Sienne – Bricqueville la Blouette n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Bricqueville la Blouette et sur le principe de l'intérêt communal.

· **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Le secrétaire de séance
Julien CHATELLIER



Le Maire
Rodolphe JARDIN

